

RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-057
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 208 918 \$
POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN ST-RÉMI**

~~~~~

**ATTENDU** que le chemin Saint-Rémi est classifié local 1 ;

**ATTENDU** que la municipalité a demandé et obtenu une subvention dans le cadre du programme «*Fonds Chantiers Canada-Québec* » ;

**ATTENDU** que la municipalité désire se prévaloir de l'article 117 du projet de loi numéro 45 (2009, chapitre 26) *Règlement d'emprunt pour des infrastructures ne nécessitant pas l'approbation des personnes habiles à voter*, les conditions suivantes devant être satisfaites :

- au moins 50% du coût des travaux prévus dans le règlement doivent être subventionnés par le gouvernement ou l'un de ses ministre ou organisme
- la subvention doit profiter à tous les contribuables concernés par le règlement d'emprunt, et ce, dans les même proportions que la taxation, que la subvention soit versée comptant ou sur plusieurs années.

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Renaud Labrecque lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2010 ;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition de Monsieur le conseiller Gérald Galipeault, secondé par Monsieur le conseiller Pierre Auclair et unanimement résolu, le règlement suivant portant le numéro 10-057 est adopté.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION CHEMIN SAINT-RÉMI**

**ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur le chemin Saint-Rémi selon les plans et devis préparés par Techni-plus, services techniques inc.

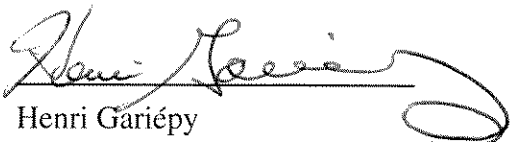
**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 208 918 \$ (taxes nettes) \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 208 918 \$ (taxes nettes sur une période de 10 ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 et plus particulièrement, la subvention à être versée par le programme *Fonds Chantiers Canada Québec*, en vertu d'un protocole d'entente signé le 16 avril 2010, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe " A ".

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Henri Gariépy  
maire



Ghyslaine Lauzon, directrice générale  
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 14 avril 2010  
Adopté le : 12 mai 2010  
Publié le : 17 mai 2010  
Envoyé au Ministère le : 17 mai 2010  
En vigueur le : 12 mai 2010

# MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

---

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la municipalité de Boileau tenue le 21<sup>ème</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille dix à l'Hôtel-de-Ville de Boileau, 702 Chemin de Boileau, Boileau J0V 1N0 à 8h38.

---

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-057  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT  
DE 208 918 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN ST-RÉMI**

**10-06-128**

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement 10-057 Règlement décrétant un emprunt au montant de 208 918 \$ pour la réfection du chemin St-Rémi ;

ATTENDU qu'un amendement doit être apporté audit règlement ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Madame la conseillère Nicole Blondin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

L' **ARTICLE 1** se lise comme suit :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur le chemin Saint-Rémi selon les plans et devis préparés par Techni-plus, services techniques inc. portant les numéros 2010-1 et 2010-2, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparées par Monsieur Robert Flynn, de la firme Techni-Plus services techniques inc. En date du 10 mai, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers**

Copie conforme au livre  
des procès-verbaux,  
ce 10<sup>ème</sup> jour du mois de juin  
deux mille dix.



Linda Nagant  
Secrétaire-trésorière adj.

(Sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

